

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL323

présenté par
Mme K/Bidi, Mme Faucillon et M. Rimane

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entend supprimer une expérimentation qui vise à déroger au principe de gratuité de la justice en introduisant le versement, par le demandeur à l'instance devant le tribunal des activités économiques, d'une contribution financière.

Cette disposition constitue une atteinte au droit à l'accès au juge et contrevient au principe de la gratuité de la justice pour les entreprises.

Cette disposition crée également une rupture d'égalité entre justiciables puisque la contribution financière sera appliquée aux seuls tribunaux des activités économiques concernés par l'expérimentation.